

CIKELA

Bulletin mensuel d'information de l'APCAM, N°35, Juillet 2009



**Assemblée
Permanente des
Chambres d'
Agriculture du
Mali**

SOMMAIRE

- Rencontres pour la mise en œuvre du décret relatif à l'enregistrement et à l'immatriculation des Exploitations Agricoles Familiales (EAF) et Entreprises Agricoles (EA)
- Atelier régional d'élaboration de propositions pour minimiser les contraintes non tarifaires dans le commerce régional de produits agricoles en Afrique de l'Ouest et du Centre, Lomé, du 29 juin au 02 juillet 2009
- Encadré : L'ISO 22000, la norme internationale sur la sécurité des produits alimentaires

Rencontres pour la mise en œuvre du décret relatif à l'enregistrement et à l'immatriculation

La Loi d'orientation Agricole (LOA) consacre la place et le rôle des Chambres d'Agriculture (titre II, Chapitre III en ses articles 31, 32 et 33) et leur confère en son article 16 la responsabilité de l'enregistrement des exploitations Agricoles familiales et des entreprises Agricoles en vue de leur immatriculation auprès des services techniques compétents. Cet article est libellé comme suit

« Les exploitations Agricoles familiales et les entreprises Agricoles sont enregistrées sans frais auprès des Chambres d'Agriculture sur le registre prévu à cet effet. Afin de disposer de la personnalité morale, elles sont immatriculées sans frais auprès des services compétents de l'Etat dans les conditions définies par la réglementation. L'immatriculation confère à l'exploitation Agricole familiale la personnalité morale sans préjudice des droits de propriété foncière des tiers. »

Cette responsabilité incombe aux Chambres d'Agriculture de prendre des dispositions

opérationnelles pour faire face à l'enregistrement des Exploitations Agricoles Familiales et des Entreprises Agricoles et de jouer le rôle d'interface pour faciliter l'immatriculation auprès des services techniques compétents.

Dans ce cadre, l'APCAM a élaboré des outils qu'elle a soumis à la profession agricole et aux partenaires institutionnels à travers 2 principales rencontres :

- Le 13 juillet 2009, rencontre avec les organisations Professionnelles Agricoles (OPA) nationales ;
- Le 16 juillet 2009, rencontre avec les institutions (Ministères, Services centraux, Secrétariat technique Permanent de la LOA).



Droite à gauche : Le Président de la République, le Président de l'APCAM et le Premier Ministre lors du Conseil Supérieur de l'Agriculture

Il s'agissait au cours de ces rencontres de valider : 1) la note méthodologique pour la mise en œuvre du décret relatif à l'enregistrement et à l'immatriculation des Exploitations Agricoles Familiales (EAF) et Entreprises Agricoles (EA), 2) 4 formulaires de demande d'enregistrement (agriculture, élevage, pêche et foresterie), 3) Modèles de certificat d'enregistrement pour les EAF et le EA

La méthodologie sera basée sur les axes suivants :

- La mise en place d'un dispositif institutionnel de réflexion et de mise en oeuvre du processus d'enregistrement et d'immatriculation au niveau national, régional, local et communal
- L'harmonisation de la compréhension de tous les acteurs sur le contenu du décret relatif à l'enregistrement des Exploitations Agricoles Familiales en lien avec les sous secteurs ou activités des Chambres d'Agriculture.
- L'élaboration et la validation des fiches d'informations et par sous secteur.
- La Clarification des rôles et responsabilités des acteurs professionnels et des services techniques dans le processus de l'enregistrement.
- L'organisation d'une large campagne d'information des Chambres Régionales d'Agricole, des Organisations Professionnelles Agricoles et de diffusion sur le processus d'enregistrement et d'immatriculation
- La formation des techniciens et élus des Chambres d'Agriculture sur le processus et les formalités d'enregistrement au niveau du registre mis en place à cet effet.
- La coordination de la mise en œuvre de la LOA au niveau APCAM afin d'assurer la cohérence globale dans toutes les activités. Cependant des groupes spécifiques peuvent être créés pour réfléchir et faire des propositions dans le cadre de la mise en œuvre des décrets et la gestion des aspects spécifiques de la LOA.
- Tous les documents et/ou propositions de la profession Agricole doivent être validés d'abord à l'interne par les cadres et les élus avant les discussions avec les services techniques et les partenaires.
- Il est important de partager de façon systématique, les propositions avec les OPA Nationales ;
- Il est aussi important de procéder à une étape d'essai d'enregistrement avant d'engager le processus à grande échelle ;
- L'APCAM doit se focaliser sur le processus de l'enregistrement sans pour autant occulter la nécessité d'avoir des informations sur les procédures de l'immatriculation et les services techniques compétents en la matière en vue de faciliter le processus à ses ressortissants.

Un test d'enregistrement sera mené dans 5 communes des régions de Koulikoro et de Ségou.

Les concertations ont recommandé le démarrage de ces tests en septembre 2009 avec une implication du Ministère de l'Administration territoriale et des Collectivités Locales.

Les leçons tirées de cette phase test permettront d'améliorer l'extension du processus aux autres régions.

Atelier régional d'élaboration de propositions pour minimiser les contraintes non tarifaires

Du 29 juin au 02 juillet 2009, l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture a participé à un atelier régional d'élaboration de propositions pour minimiser les contraintes non tarifaires dans le commerce régional de produits agricoles en Afrique de l'Ouest et du Centre s'est tenu à Lomé (République du Togo).

Cet atelier, organisé par la Conférence des Ministres de l'Agriculture de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CMA-AOC) avec l'appui du Centre Technique de Coopération Agricole et rural (CTA), fait suite à la rencontre régionale de validation des propositions du forum pour minimiser les tracasseries administratives et routières dans le commerce régional de produits agricoles en Afrique de l'Ouest et du Centre du 13 au 16 janvier 2009.

Une quinzaine de participants venus du Bénin, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Mali, des Pays-Bas, du Sénégal et du Togo ont pris part aux travaux. Ces responsables sont issus des Observatoires des filières fruits et légumes, du bétail et de la viande, des Chambres d'Agriculture membres du Réseau des Chambres d'Agriculture de l'Afrique de l'Ouest (RECAO), du Réseau des Journalistes de de l'Afrique de l'Ouest et du Centre pour l'Agriculture (RJAOCA), du Centre Technique de Coopération Agricole et Rurale (CTA) et de la Conférence des Ministres de l'Agriculture de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CMA/AOC).

Les travaux de l'atelier se sont déroulés en plénières et en ateliers.

Les travaux en plénière ont concernés :

- la présentation du rapport de synthèse du forum électronique sur les propositions pour minimiser les contraintes non tarifaires dans le commerce régional des produits agricoles en Afrique de l'Ouest,
- l'exposé sur les dispositions régissant le commerce intra-régional de l'UEMOA et de la CEDEAO,
- l'introduction sur la problématique des barrières non tarifaires
- la présentation sur le processus de planification et de mise en œuvre d'une campagne de plaidoyer
- les restitutions des travaux de groupe

Les travaux en ateliers ont porté sur :

- l'approfondissement des deux axes stratégiques identifiés à Cotonou : renforcement des capacités des opérateurs en vue de résister aux tracasseries administratives et routières ; et la conduite des actions de plaidoyer auprès des autorités régionales et nationales pour le changement de comportements des Policiers Douaniers et Gendarmes (PDG),
- l'application aux filières et l'analyse des contraintes et respectivement pour les fruits et légumes et le bétail-viande ; les dispositions régissant le commerce intra-régional de l'UEMOA et de la CEDEAO,
- le processus de planification et de mise en œuvre d'une campagne de plaidoyer suivant les filières fruits et légumes et le bétail-viande ;



Participants en travaux de groupe

En plus de l'élaboration des stratégies de plaidoyer pour minimiser les contraintes non tarifaires dans le commerce régional de produits agricoles en Afrique de l'Ouest, l'atelier a fait des avancées significatives sur la connaissance des dispositions législatives et réglementaires

régissant le commerce intra-régional de l'UEMOA et de la CEDEAO. Aussi, la rencontre a pris des dispositions pour la collecte et la diffusion des textes ou projets de textes relatifs aux normes qui existent au niveau régional bien que certaines normes internationales sont appliquées dans certains domaines (cf. encadré).



Participants en travaux de groupe

Encadré : L'ISO 22000, la norme internationale sur la sécurité des produits alimentaires

Qu'est ce que la norme ISO 22000 ?

L'ISO 22000 est une norme internationale relative à la sécurité des produits alimentaires.

ISO 22000 est d'ailleurs une abréviation de son actuel intitulé, qui est ISO 22000:2005 Systèmes de management de la sécurité des produits alimentaires - Exigences pour les organismes à tous les niveaux de la chaîne alimentaire.

- ISO signifie International Organization for Standardization (Organisation Internationale de Normalisation).
- 2005 correspond à la version de la norme (celle de l'année 2005).
- 22000, correspond au numéro d'identification de la norme. Normalement, un projet ISO reçoit un numéro choisis au hasard par un ordinateur: pour celui-ci, ce fut le 20543. Mais les experts allemands ont souligné le fait que ce chiffre était difficile à retenir et qu'il ne mettait pas en valeur l'importance de ce projet, comme le font les normes des séries ISO 9000 et ISO 14000. C'est pourquoi, le Secrétaire Général de l'ISO autorisa ce projet à porter un chiffre plus "rond", le 22000.

Pourquoi la norme ISO 22000 ?

À l'heure où le secteur alimentaire souffre d'une crise de confiance majeure qui touche l'opinion publique, la maîtrise de la sécurité alimentaire devient un enjeu essentiel aussi bien pour les professionnels que pour

les consommateurs.

Un défaut d'hygiène à n'importe quelle étape de la chaîne alimentaire peut avoir des conséquences négatives, aussi bien au niveau de la santé publique qu'au niveau économique.

C'est dans ce contexte que des initiatives se sont multipliées dans de nombreux pays pour établir des règles plus ou moins volontaires. Mais la multiplication de référentiels privés basés sur la méthode HACCP (*Hazard Analysis -Critical Control Point*) a engendré une certaine confusion auprès des différents acteurs de la chaîne alimentaire. Il faudra attendre septembre 2005 pour que l'ISO publie, après trois ans de travail, un référentiel universel : la norme ISO 22000.

Cette norme répond ainsi à une double demande :

- Le besoin d'améliorer la sécurité chez tous les acteurs de la filière alimentaire.
- Le besoin d'harmoniser les méthodes existantes en matière de sécurité alimentaire par le biais d'un référentiel internationalement reconnu.

Quels sont les acteurs concernés par la norme ?

La norme ISO 22000 s'adresse à tous les acteurs directement impliqués dans la chaîne alimentaire:

- les producteurs agricoles
- les producteurs d'aliments pour animaux
- les producteurs d'aliments primaires
- les organismes de transformation des aliments
- les grossistes
- les détaillants etc...

mais aussi tous les acteurs indirectement impliqués dans la chaîne alimentaire:

- les producteurs de pesticides, fertilisants, médicaments vétérinaires
- les organismes chargés du transport et du stockage
- les fabricants d'équipement, de matériaux d'emballage, de produits de nettoyage
- les prestataires de service: nettoyage-désinfection... etc

Dans la chaîne alimentaire, un maillon faible peut tout compromettre. C'est pourquoi l'ISO 22000 s'applique à tous les organismes qui sont impliqués dans un aspect de la chaîne alimentaire.

Communication entre acteurs de la chaîne alimentaire

L'exigence de communication, en amont et en aval selon les besoins, sur les dangers potentiels est un apport majeur et nouveau de l'ISO 22000 qui va favoriser le développement d'une culture et d'une approche d'intégration des filières. Par exemple, dans

la filière des produits de la mer, le transformateur devra non seulement communiquer fortement avec les pêcheurs, les fournisseurs d'emballage et les transporteurs, mais aussi prouver la maîtrise de ses exigences auprès de ces acteurs de la chaîne alimentaire.

Pour la communication interne, l'accent est mis sur l'information en temps utile de l'équipe ISO 22000 de toutes modifications pouvant avoir une incidence sur la sécurité alimentaire. Un manque de communication dans ce sens peut avoir un impact significatif, comme l'ont montré les récents cas d'intoxication alimentaire dus à des modifications au niveau de la maintenance, ou à un changement de matières premières ou de conditionnement sans validation au préalable par l'équipe ISO 22000.

L'ISO 22000, un passeport pour l'export ?

En choisissant une certification selon la norme ISO 22000, vous adoptez un système internationalement reconnu.

Avec vos clients, vos fournisseurs et les services sanitaires instructeurs, quel que soit le pays, vous partagez un langage commun. Ainsi, d'un point sanitaire, la norme ISO 22000 a tout le potentiel pour combler en partie l'écart entre pays riches importateurs et pays en développement désireux d'exporter.

Vis-à-vis des consommateurs de plus en plus méfiants sur la salubrité des aliments qu'ils achètent, l'ISO 22000 est également un formidable moyen de les rassurer et d'apporter une réponse à leurs exigences. Les entreprises ainsi certifiées démontrent leur professionnalisme en matière de fabrication d'aliments, en garantissant une meilleure réflexion et une meilleure communication sur les dangers qui leur sont associés.

Le bulletin CikEla est publié par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM)

Square Patrice Lumumba Porte 15 - BP : 3299
Bamako/Mali Tél : +223 20 21 87 25
Fax : +223 20 21 87 37

Il peut être téléchargé sur le site web de l'APCAM à www.apcam.org

Pour avoir un abonnement gratuit ou faire des commentaires, veuillez vous adresser à cikela@apcam.org

NB : Les lecteurs peuvent faire circuler ou reproduire cette publication, à condition de préciser la source.